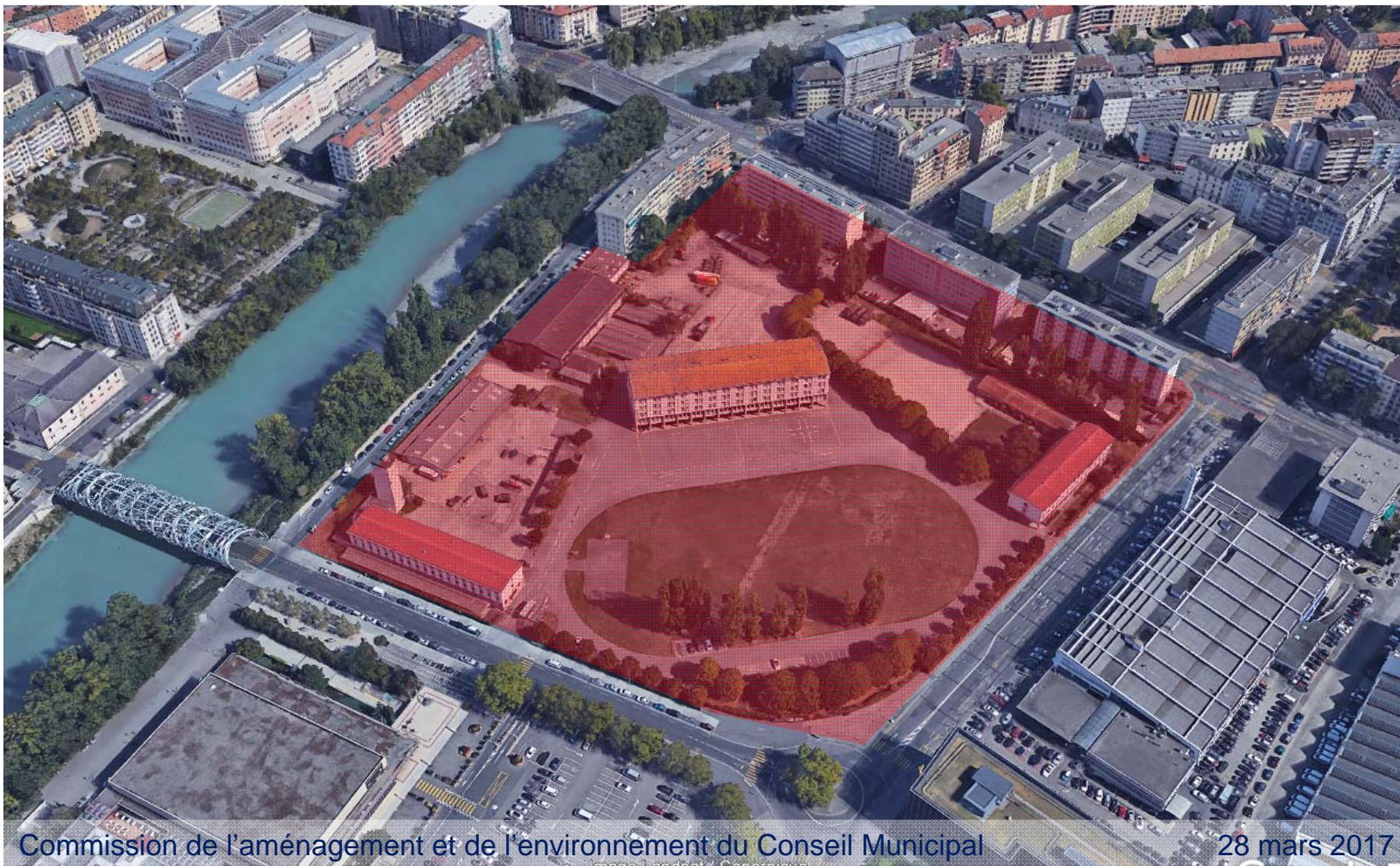


# PRAILLE **ACACIAS** VERNETS

PLQ 29'989-276 - Les Vernets

PR-1218

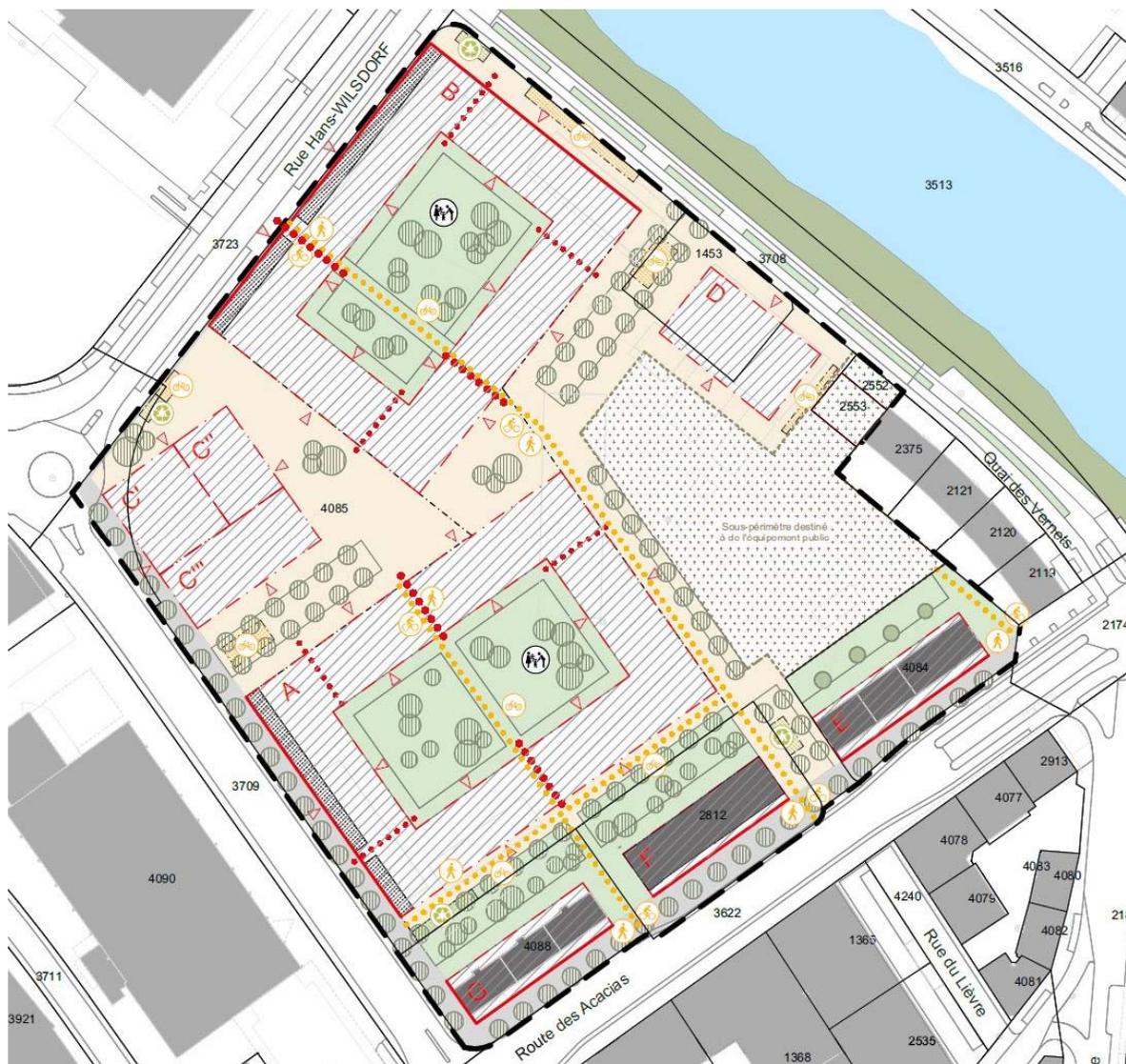


Commission de l'aménagement et de l'environnement du Conseil Municipal

28 mars 2017

Google Earth

## PROGRAMME ET PROCESSUS DE DÉVELOPPEMENT



### Programme

- 1500 logements (dont 300 logements étudiants)
- 30'000m<sup>2</sup> surfaces d'activités
- Un groupe scolaire
- Equipements de proximité (crèche, maison de quartier)

### Développement

concours investisseurs – architectes

### Procédures

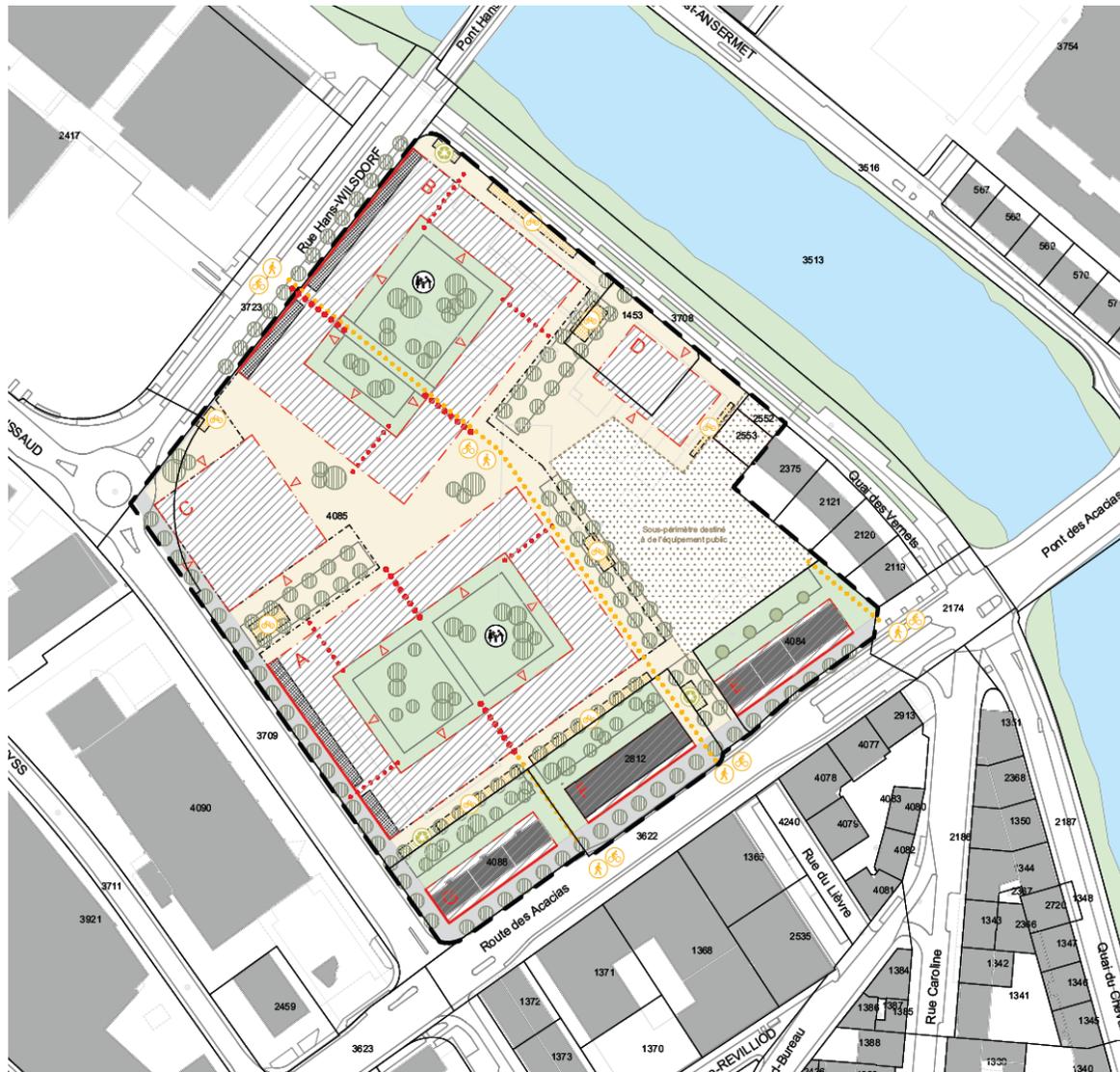
Mars 2013 : AO investisseurs

Mai 2013 : Présélection investisseurs

Juin 2013-avril 2014 : Concours SIA 142

Mai 2015 : Sélection groupe d'investisseurs

## PRINCIPAUX ENJEUX POUR LA VILLE DE GENÈVE



1. Equipement scolaire
2. Equipements de proximité (crèche, maison de quartier)
3. Aménagement, financement et gestion des espaces extérieurs
4. Stationnement

## PROCÉDURE

- Enquête technique ..... 12 mai au 25 juin 2016
- Enquête publique ..... 18 janvier au 17 février 2017
- **Préavis communal ..... mai 2017  
puis délai référendaire**
- Procédure d'opposition .....30 jours
- Adoption par le Conseil d'Etat



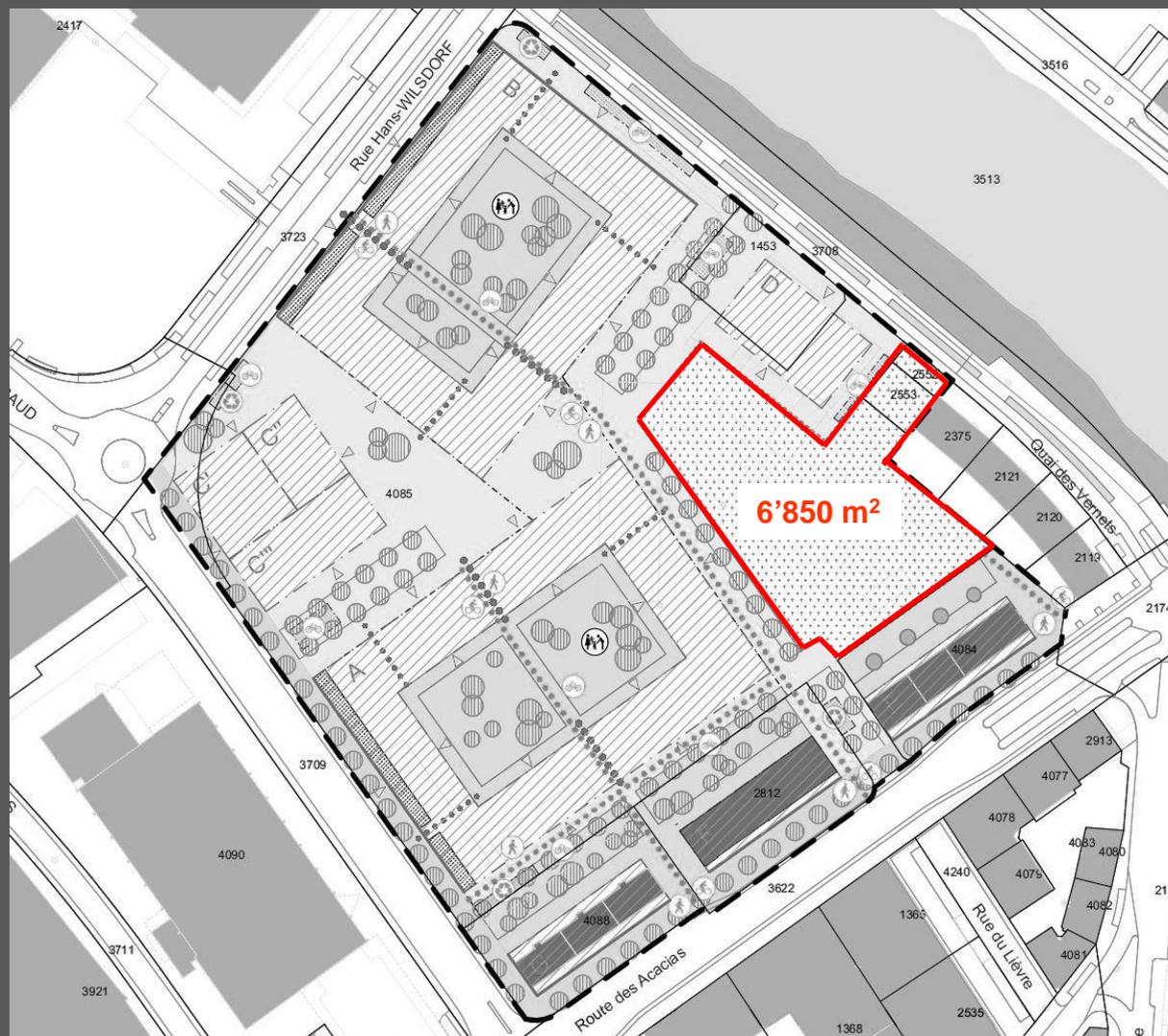


## ÉQUIPEMENT SCOLAIRE

L'emprise du périmètre scolaire offre une surface d'un total de 6'850 m<sup>2</sup>

La cession du terrain se fera à titre gratuit

Une PR sera déposée prochainement en vue de la préparation d'un concours d'architecture, la réalisation de ce quartier nécessitant une mise à disposition de l'école en 2024.



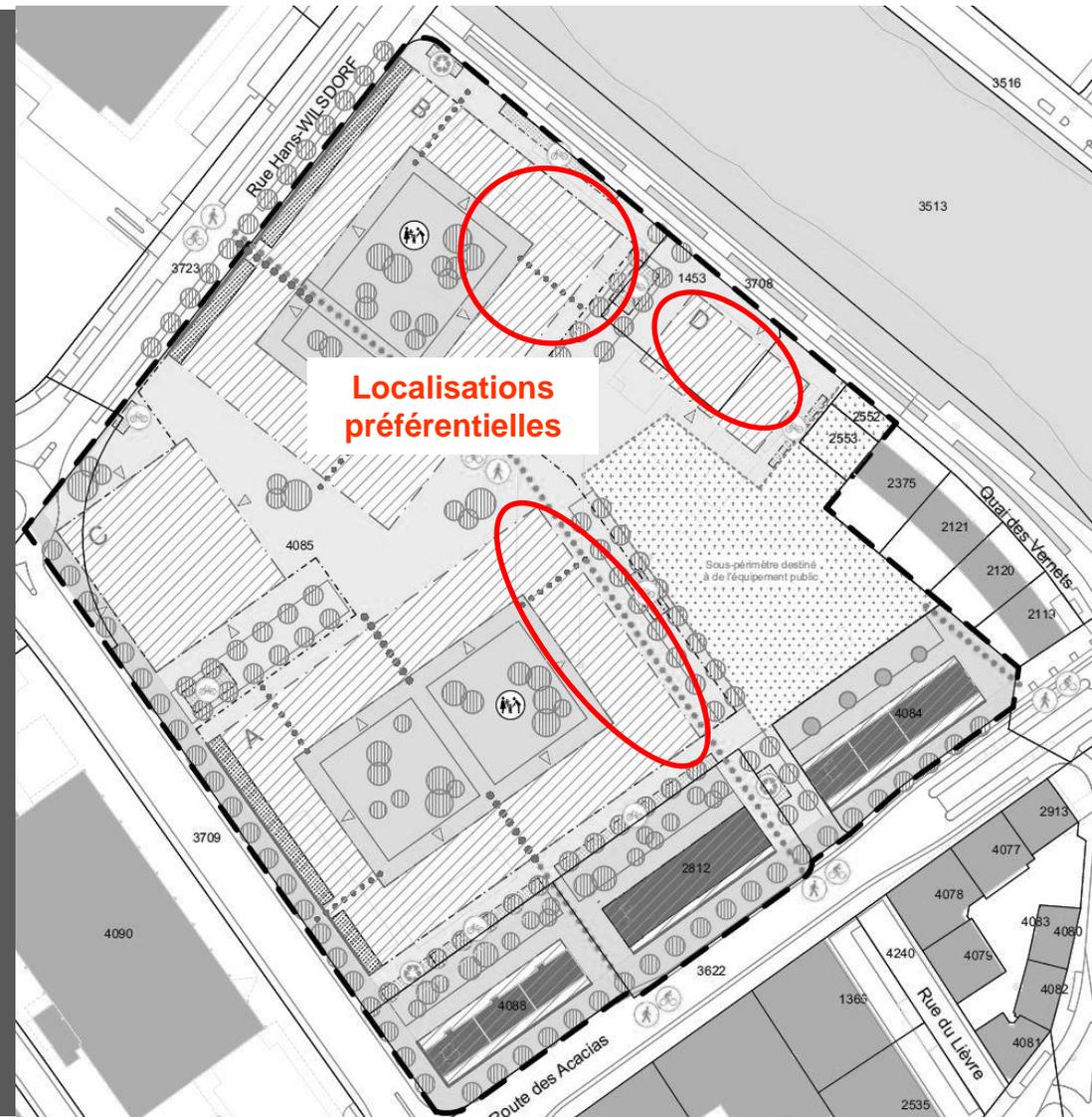
## ÉQUIPEMENT DE PROXIMITÉ

Les équipements de proximité (crèche et maison de quartier) seront situés au rez-de-chaussée des immeubles.

### Localisation:

*La crèche et l'espace à vocation socioculturelle ne peuvent pas se situer dans des locaux donnant sur les rues François-Dussaud et Hans-Wilsdorf (règlement du PLQ)*

Les modalités de mise à disposition des équipements ne sont pas encore déterminées.



## PROJET DE DÉLIBÉRATION



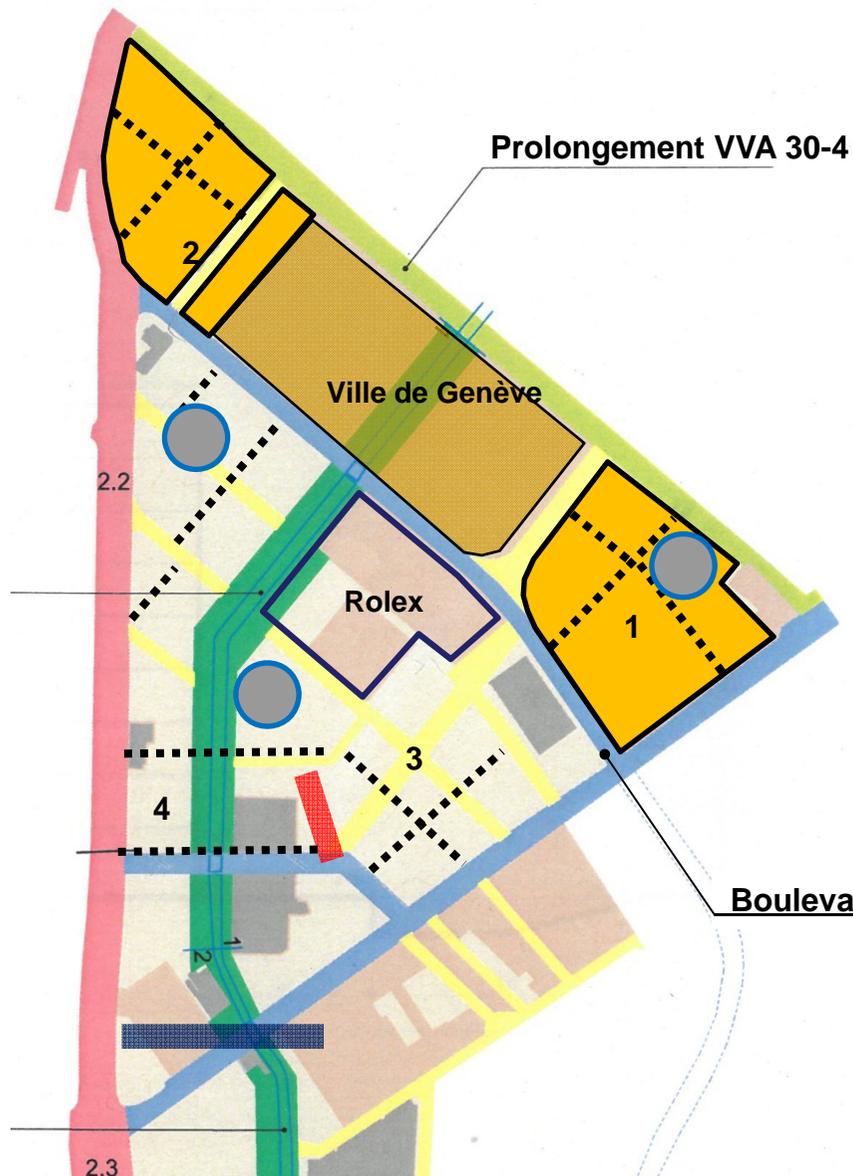
### LE CONSEIL MUNICIPAL *décide* :

*Article premier.* - d'approuver le plan localisé de quartier 29'989-276 sous réserve de supprimer l'alinéa 3 de l'article 9 du règlement.

*Article 2.* - de donner mission au Conseil administratif de veiller au respect des conditions suivantes :

- Réduction de la largeur des passages entre les bâtiments B et C et B et D à 5 mètres et leur localisation au niveau du deuxième sous-sol,
- Inscription à l'article 25 du règlement du PLQ que la cession gratuite au domaine public des espaces extérieurs sera effectuée après la réalisation de leur aménagement par les constructeurs,
- Trouver un accord avec le Canton pour l'assainissement de l'installation technique de la Patinoire des Vernets.

## STRATÉGIE ESPACES PUBLICS AU PAV



- |   |  |   |
|---|--|---|
|    | <b>1 Caserne Vernets</b>   | Périmètres relativement étendus nécessitant des voiries et dessertes revêtant un intérêt public manifeste |
|   | ~ 5,7 ha   |   |
|   | <b>2 Pointe Nord</b>   | ~ 5,2 ha  |
|    | <b>Autres secteurs</b>   | Périmètres plus morcelés (plusieurs propriétaires) nécessitant des passages publics et servitudes         |
|    | Nouveau tronçon  |   |
|    | Tronçon supprimé   |   |
|    | Parcours ou espaces publics non pris en compte dans le chiffrage à la base de la convention sur le financement des équipements du 11.12 2014 |   |
|  | Ecole  |   |

## MISE EN ŒUVRE ET FINANCEMENT DES ESPACES LIBRES

La Ville demande que la cession au domaine public communal après la réalisation des aménagements par les constructeurs soit confirmée par le règlement.

La PR pour l'aménagement des pourtours du périmètre sera déposée prochainement.

### 5. FONCIER

- ● ● ● ● Servitude de passage public à pied et à vélo
- ▨ Servitude à usage public
- ▨ Cession gratuite au domaine public communal
- ▨ Cession gratuite pour des équipements publics
- ▨ Désaffectation du domaine public communal



## SERVITUDES DE PASSAGE

### Servitudes:

#### Article 24 : Servitude à usage public

L'espace extérieur majoritairement minéral situé entre les aires de localisation des constructions A et B, au-dessus du parking souterrain doit faire l'objet d'une servitude d'usage public au profit de la Ville de Genève. L'entretien de la surface est à la charge de la Ville de Genève.

#### Article 23 : Servitude de passage public

La réalisation et l'entretien sont à la charge des superficiaires concernés.

#### 5. FONCIER

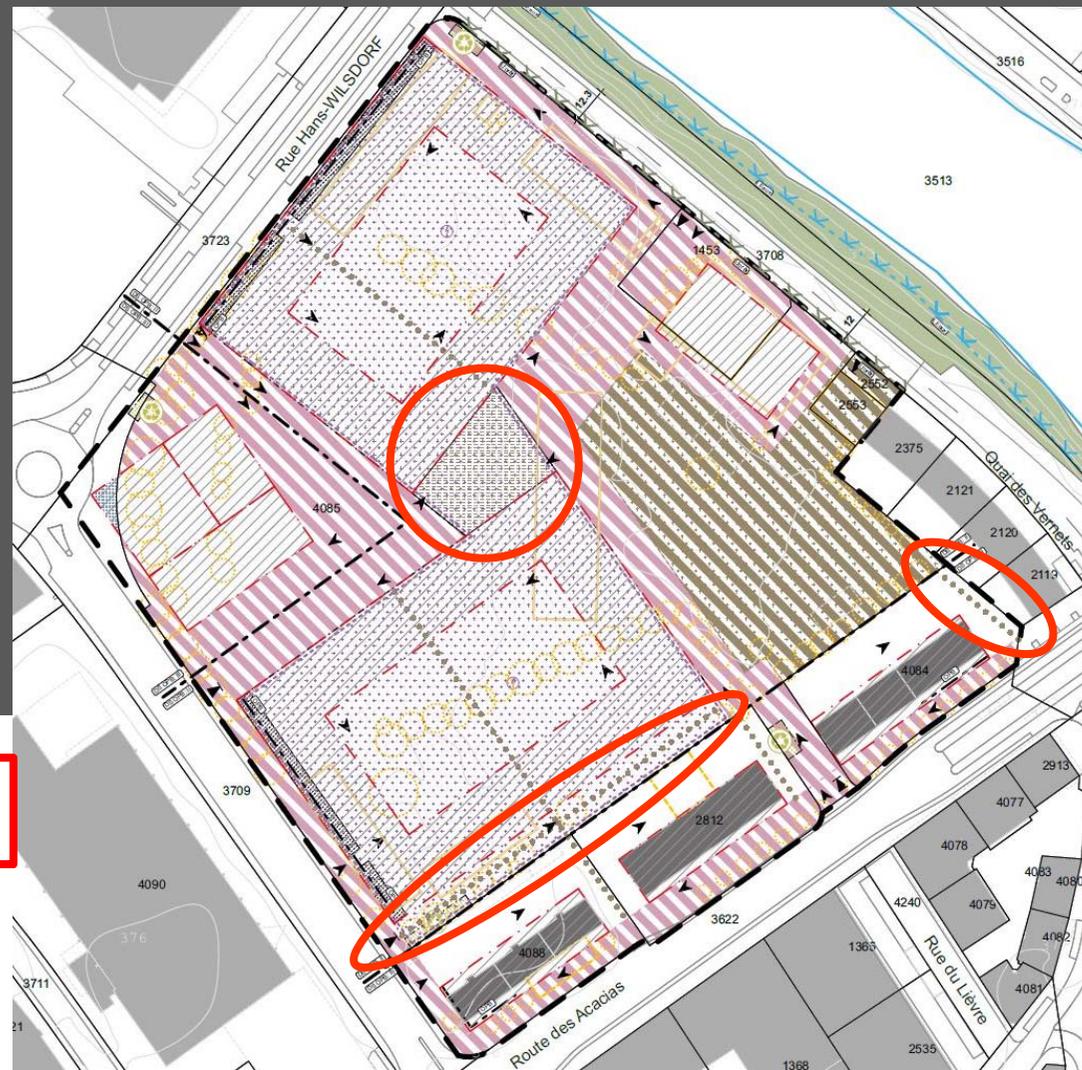
●●●●● Servitude de passage public à pied et à vélo

▨▨▨▨▨ Servitude à usage public

▨▨▨▨▨ Cession gratuite au domaine public communal

▨▨▨▨▨ Cession gratuite pour des équipements publics

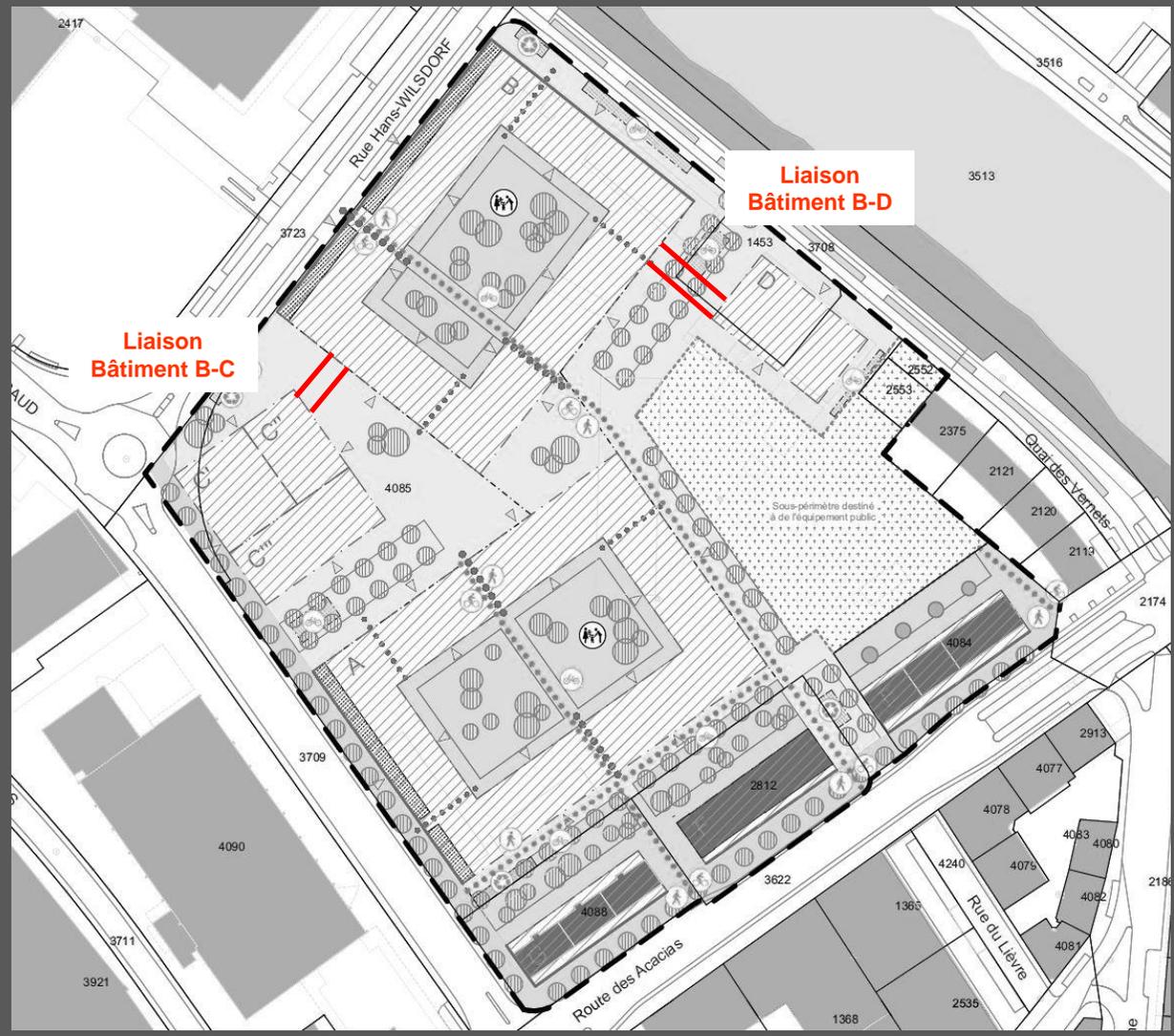
▨▨▨▨▨ Désaffectation du domaine public communal





## DÉFINITION DES LIAISONS SOUTERRAINES

Demander la réduction de la largeur des passages souterrains de 10m à 5m et leur localisation au deuxième sous-sol.



## ACTIVITÉS SECONDAIRES ET TERTIAIRES

Engagements du Canton:

- convention du 4 mars 2010 et avenant du 17 juin 2016 («veiller au juste équilibre entre activités secondaires et tertiaires»)
- programme du concours et promesse de DDP qui prévoient 13'000 m<sup>2</sup> d'activités secondaires

**Demande de la suppression de l'alinéa 3, article 9 du règlement qui permet la réalisation de m<sup>2</sup> d'activités secondaire en dehors du périmètre du PLQ.**

